



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
26 JUILLET 2023

Le vingt-six juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis en salle du Conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, Mme Karine BROLLES, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christèle LAMBERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL.

Avaient délégué leurs mandats : M. Arnaud BLACHIER à Mme Isabelle GAMONDES, M. Pierre BONNAURE à M. Jacques ALLOUA, M. Tony CARLINO à M. Vincent BÉCHERAS, Mme Maryvonne FAURE à Mme Dominique MARIAUD, Mme Danièle MALSERT à Mme Sylviane FOREL, Mme Christine VAN ROY à Mme Hélène MONTAGNE.

Mme Sylviane FOREL a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Maison de santé : avenant au compromis avec la SCI CSTR
- Maison de santé : choix du bureau d'étude géothermique
- Maison de santé : choix du bureau CSPS
- Maison de santé : choix du bureau de contrôle
- Choix prestataire du marché public de restauration scolaire et foyer
- Pénalité de retard d'inscription à la garderie périscolaire
- Rue des Vergers : validation de la demande de subvention du Département
- Possibilité d'acquisition d'emplacements immobiliers en vue de stationnements

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à la commune d'Eclassan : concerts de poche
- Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres

Madame le Maire informe de la suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Rue des Vergers : validation de la demande de subvention du Département

Le Conseil municipal valide les ajouts et la suppression.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2023 est adopté.

Maison de santé : avenant au compromis avec la SCI CSTR

Vu la délibération n° CM_2023_04_005 du 26 avril 2023,

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 avril dernier, la commune a délibéré sur l'acquisition d'une parcelle auprès de la SCI CSTR sise à SARRAS et représentée par Madame FAURE, Messieurs ARGAUD et PAUZE, en vue de la construction sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle contigüe de la maison de santé.

Le compromis signé entre la commune et la SCI prévoyait le rachat par la SCI de 2 bureaux de 25 m² chacun dans le bâtiment à construire.

Lors d'une réunion, la SCI CSTR a indiqué à la commune qu'elle ne souhaitait pas donner suite à son projet d'acquisition.

Madame le Maire propose d'accepter cette renonciation mais de maintenir néanmoins les 2 bureaux dans le projet de construction, d'autant plus que Mme Carole FREYCHET, diététicienne et Mme Isabelle JEANTET, sage-femme, ont pris l'engagement de les louer.

Ceci exposé : Madame le Maire demande l'autorisation pour signer un avenant au compromis signé avec la SCI CSTR prévoyant la renonciation à acquisition par la SCI de 2 bureaux dans la future maison de santé, et l'engagement de location de ces bureaux par Mesdames FREYCHET et JEANTET au prix net de 11 euros / m² par mois, charges non comprises.

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au compromis,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Maison de santé : choix du bureau d'étude géothermique

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, il est nécessaire de recourir à un bureau pour une étude préalable de sols.

3 bureaux d'études ont été contactés et ont fait une offre.

L'offre du bureau SIC INFRA est la moins disante.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire appel au bureau d'études de géothermie SIC INFRA sis à BOURG-DE-PEAGE (26) pour 3 842 € HT, soit 4 610,40 € TTC. Le bureau présente une option « sondage complémentaire », si nécessaire, pour 1 156 € HT, soit 1 387,20 € TTC par sondage.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retient** la proposition du bureau d'études géothermique SIC INFRA sis à BOURG-DE-PEAGE (26) pour 3 842 € HT, soit 4 610,40 € TTC, sachant que l'option de 1 156 € HT, soit 1 387,20 € TTC par sondage complémentaire ne sera exercée que si ces sondages apparaissent indispensables,
- **Charge** Madame le Maire de la notification et de la signature du contrat,
- **Précise** que cette somme sera imputée en investissement sur l'opération Maison de santé.

Maison de santé : choix du bureau CSPS

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, il est obligatoire de recourir à un coordonnateur santé, protection et sécurité (CSPS).

5 bureaux de contrôles ont été contactés et ont fait une offre :

L'offre du bureau CSPS GIRY est la moins disante.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire appel au bureau de contrôle GIRY sis à SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE (26) pour 3 468 € HT, soit 4 161,60 € TTC.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retient** la proposition du bureau CSPS GIRY sis à SAINT SORLIN-EN-VALLOIRE (26) pour 3 468 € HT, soit 4 161,60 € TTC pour la future maison de santé,
- **Charge** Madame le Maire de la notification et de la signature du contrat avec ce bureau,
- **Précise** que cette somme sera imputée en investissement sur l'opération Construction de la maison de santé.

Maison de santé : choix du bureau de contrôle

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la construction de la maison de santé, il est nécessaire de recourir à un bureau de contrôle. Le bureau de contrôle est une entreprise dont la mission est la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages.

3 bureaux de contrôles ont été contactés et ont fait une offre :

L'offre du bureau de contrôle ALPES CONTRÔLES est la moins disante.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au bureau de contrôle ALPES CONTROLES sis à VALENCE (26) pour 7 980 € HT, soit 9 576 € TTC.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retient** la proposition du bureau de contrôle ALPES CONTROLES sis à VALENCE (26) pour 7 980 € HT, soit 9 576 € TTC pour la future maison de santé,
- **Charge** Madame le Maire de la notification et de la signature du contrat avec ce bureau,
- **Précise** que cette somme sera imputée en investissement sur l'opération « Construction de la maison de santé ».

Choix prestataire du marché public de restauration scolaire et foyer

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public selon une procédure adaptée a été lancé pour la fourniture de repas en cantine scolaire et au foyer municipal.

Elle fait part de la proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 juillet et a pressenti la société GUILLAUD TRAITEUR :

- avec des repas 4 composantes pour les élèves de maternelle, au prix de 3,40 € HT, et pour les élèves du primaire, au prix de 3,50 € HT (avec évolution possible vers 5 composantes : 3,50 € HT pour les repas « maternelle », 3,60 € HT pour les primaires) (TVA à 5,5 %).
- avec des repas adultes 5 composantes pour le foyer au prix de 5,20 € HT (TVA à 5,5 %).

Le siège social et la cuisine centrale se trouvent à LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ (38).
Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'offre la moins disante et qui paraît la plus appropriée.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** la société GUILLAUT TRAITEUR pour l'année scolaire 2023/2024 et par reconduction expresse les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à ce marché public.

Pénalité de retard d'inscription à la garderie périscolaire

Vu la délibération n° CM_2023_06_03 du 13 juin 2023,

Madame le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du ticket de garderie a été fixé à 0,65 euro la ½ heure et que toute demi-heure commencée est due.

Madame le Maire propose de porter à 1 euro la ½ heure dans les cas suivants :

- oubli d'inscription à la garderie d'un enfant,
- retard des parents pour venir récupérer un enfant,
- appel téléphonique l'après-midi pour inscrire un enfant à la garderie.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, à un euro la ½ heure pour tout oubli d'inscription à la garderie d'un enfant, retard pour récupérer un enfant et appel téléphonique tardif pour inscription à la garderie.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Possibilité d'acquisition d'emplacements immobiliers en vue de stationnements

Madame le Maire expose que petit à petit, le nombre de voitures en stationnement dans le village augmente. Or, il est important, tant pour les habitants que pour les commerces, de trouver facilement des places de stationnement.

Aussi, elle propose, si l'opportunité se présentait, d'acquérir des terrains ou maisons en vue de leur aménagement en stationnement de véhicules.

Ceci exposé, le Conseil municipal reconnaît l'utilité pour la commune de disposer de places de stationnement et autorise Madame le Maire à engager toutes démarches dans ce sens.

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à engager toutes démarches, en cas d'opportunité, pour disposer de places de stationnements.

Subvention exceptionnelle à la commune d'Eclassan : concerts de poche

L'association « Concerts de poche » sensibilise, fait connaître la musique classique dans les zones rurales qui n'y ont pas accès en temps normal, avec des ateliers de découverte et participatifs. Suite à une programmation sur la commune d'Eclassan (spectacles et ateliers divers auprès d'enfants), la commune de SARRAS a pu bénéficier de l'intervention de deux artistes en classe de CM 1.

La commune d'Eclassan sollicite une participation financière à la commune de SARRAS afin de soutenir ce projet culturel.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour et 3 abstentions :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à la commune d'Eclassan pour le projet « Concerts de poche »,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.
-

Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres

Vu la délibération n° CM_2020_04_04 du 10 juillet 2020,

La commission d'appel d'offres est composée selon les modalités fixées aux termes de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus ainsi que trois suppléants. Ainsi, au sein de la commission d'appel d'offres, il y a autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Dans la mesure où sont élus autant de titulaires que de suppléants, si un titulaire ne peut plus siéger dans la commission d'appel d'offres, il doit être remplacé par son suppléant. M. Denis SEGURET est donc remplacé par Mme Karine BROLLES. Mme Sylviane FOREL est élue suppléante de Mme Karine BROLLES.

La composition de la commission d'appel d'offres est :

Présidente : Madame le Maire (ou son représentant)

Membres titulaires : Jacques ALLOUA, Karine BROLLES et Vincent BECHERAS,

Membres suppléants : Tony CARLINO, Sylviane FOREL et Jean-Claude LAFFONT.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 heures 45.

Pour affichage

Le 1er août 2023,

Le Maire,



H. ORIOL

